



fatiss

fonds d'appui
pour des territoires
innovants seniors
2025-2026

un accélérateur d'innovations au
service des collectivités pour
mieux vieillir

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE



Affilié au
Réseau Mondial de l'OMS
des Villes et des Communautés
Amies des Aînés

Avec le soutien de la

cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

VOUS ÊTES LAURÉAT DU **FONDS D'APPUI** **POUR DES TERRITOIRES** **INNOVANTS SENIORS**

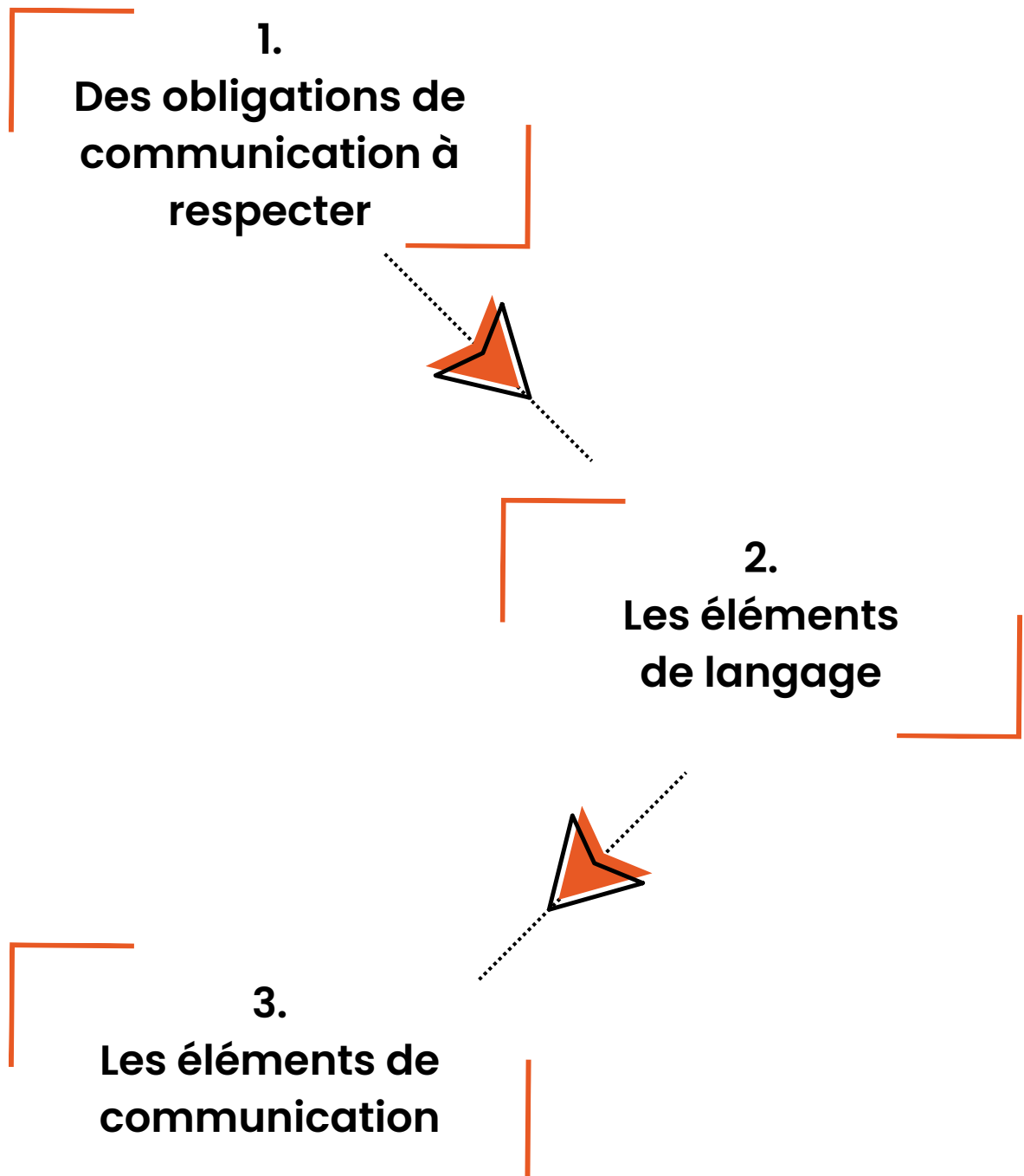
Félicitations !

Vous allez bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.
Vous êtes donc engagés, dans le cadre de la convention qui nous lie, à communiquer sur différents éléments.

Voici quelques conseils relatifs à vos obligations de communication.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MARQUE

SOMMAIRE



1. DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION À RESPECTER

1- LES ÉLÉMENTS TEXTES ET VISUELS

Les 2 bannières comprennent quatre éléments indissociables :

- 1- Le bandeau comprenant les logos : VADA, Ministère chargé de l'autonomie, CNSA
- 2- Le titre Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors
- 3- Le bandeau en filigrane
- 4- La médaille



La bannière large sera plus souvent utilisée pour orner votre site internet ou une page dédiée au fonds d'appui, pour une diapo... Elle peut également servir comme photo de couverture pour les réseaux sociaux.

La bannière fine peut être utilisée comme pied de page pour votre site, pour des courriers, etc...



1. DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION À RESPECTER

1- LES ÉLÉMENTS TEXTES ET VISUELS (SUITE)

PROTECTION DE LA BANNIÈRE

Il est important de respecter l'identité de la bannière.

Ni photo, ni texte, ni aucun autre élément ne doivent perturber la bannière.

La bannière doit faire au minimum 20cm de longueur et garder toutes ses proportions.

INTERDICTIONS

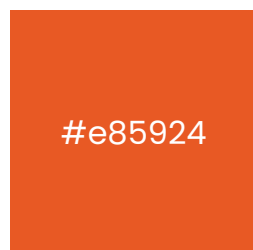
Quelle que soit son utilisation, les constantes graphiques et les proportions de la bannière sont invariables. L'ensemble des éléments de la bannière sont indissociables et ne peuvent en aucun cas être modifiés et/ou adaptés.

Merci de ne pas :

- modifier les couleurs
- supprimer ni déplacer d'éléments de la bannière
- changer le texte ni la typographie
- déformer la bannière
- l'incliner
- couper la bannière

Merci de respecter la visibilité sur un fond adapté.

COULEURS DE L'IDENTITÉ VISUELLE :



1. DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION À RESPECTER

2- LES OBLIGATIONS PAR TYPE DE SUPPORT

Tous vos supports d'information et de communication en lien avec le projet doivent intégrer le bloc marque quel que soit le média utilisé.

POUR TOUT TYPE DE DOCUMENTS PAPIERS :

Brochures, dépliants, affiches, powerpoint, présentations, comptes-rendus...
Quelques exemples :



POUR VOTRE SITE INTERNET :

- s'il est dédié à la mise en œuvre de votre projet cofinancé, le bloc marque doit apparaître directement en page d'accueil,
- s'il n'est pas dédié mais que votre projet fait partie d'une rubrique ou d'un onglet, le bandeau doit être visible dans l'article.

“

BON À SAVOIR ! Vous pouvez aussi intégrer des liens vers le site du RFVAA qui porte et coordonne le fonds d'appui

”

<https://www.villesamiesdesaines-rf.fr/>

1. DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION À RESPECTER

2- LES OBLIGATIONS PAR TYPE DE SUPPORT (SUITE)

POUR VOS AFFICHAGES :

Selon la nature de l'action soutenue et si cela est possible, vous êtes dans l'obligation de mettre en place un affichage pendant et à la suite de la réalisation de l'opération dans un lieu visible du public (hall d'accueil, entrée du bâtiment, site des travaux, entrée d'un chemin d'accès, lors d'un atelier participatif...), répondant à des critères précis (page 5).

Un kit complet vous est joint pour vos impressions selon le type de documents que vous souhaitez afficher.

Nous mettons également à disposition différents éléments pour vos réseaux sociaux, pour créer vos panneaux d'affichage, articles de presse, site internet, etc...

3- JUSTIFICATIFS

Vous devrez fournir la preuve du respect des engagements qui nous lient dans votre bilan afin de percevoir la deuxième partie de la subvention.

Pensez à collecter au fur et à mesure le maximum de pièces justificatives :

- copies des brochures, des feuilles d'émargement, des courriers, des invitations, des attestations de participation, ou autre portant les logos obligatoires,
- photos de vos affichages qui attestent la mention du soutien du Fonds d'appui ou des actions/événements de communication mis en œuvre,
- copies d'écran des rubriques, articles ou pages dédiées à votre projet sur votre site Internet,
- articles de presse consacrés au projet,
- ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion où vous êtes intervenu pour présenter votre projet...

2. LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUAND ET COMMENT COMMUNIQUER ? LES ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Vous pouvez commencer à communiquer dès l'attribution de la subvention, du démarrage à la fin du projet.

Pensez à citer vos partenaires et soutiens.

**N'oubliez pas de nous identifier !
Cela nous permettra de suivre les avancées
mais également de repartager vos publications.**



@RFVAA

Voici quelques exemples possibles de publications pour vos supports digitaux :

La ville de _ / La commune de _ / La collectivité de _ est lauréate du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

La ville de _ / La commune de _ / La collectivité de _ a reçu une subvention par le biais du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.
Cette subvention nous permet aujourd'hui d'ouvrir le chantier de _ / de lancer le projet de _

Notre (projet, séminaire, action....) a bénéficié d'une subvention du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, porté par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et soutenu par le Ministère chargé de l'Autonomie et par la CNSA.

Ce Fonds d'appui est un accélérateur pour le déploiement de projets d'adaptation des territoires au vieillissement de la population.



@RFVAA

“

BON À SAVOIR !
Abonnez-vous aux
comptes du RFVAA
(LinkedIn, Twitter,
Youtube...)

”

<https://www.villesamiesdesaines-rf.fr/>

3. LES ÉLÉMENTS D'INFOS POUR VOTRE COMMUNICATION

1- LA NAISSANCE DU FONDS D'APPUI

Brigitte Bourguignon, alors ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a souhaité créer et financer le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Ce nouvel outil concret au service des collectivités, lancé le 7 décembre 2021, repose également sur l'engagement financier et stratégique de la CNSA et sera porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés®.

500 000€ seront ainsi dédiés à l'ingénierie en faveur du développement des politiques de l'âge dans les territoires et 7 500 000 € pour la création de projets dans tous types de collectivités, autour de six orientations thématiques.

Ce fonds, qui est donc au total doté de 8 000 000€ pour la période 2022-2023, vise à soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population à travers la création d'environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, dans une perspective intergénérationnelle.



2- QU'EST-CE QUE LE FONDS D'APPUI ?

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, doté de 8,5 millions d'euros, vise à financer des projets d'adaptation des territoires au vieillissement de la population. Le fonds vise à soutenir plus de 200 projets en France et à permettre un accès facilité à de l'ingénierie pour plus de 50 territoires.

3- A QUI S'ADRESSE LE FONDS D'APPUI ?

Les communes, les EPCI (métropoles, communautés de commune, communautés urbaines, communautés d'agglomération), les Pays et PETR. Mais également aux CCAS ou CIAS lorsque le projet le justifie pour les axes 2 et 3.

3. LES ÉLÉMENTS D'INFOS POUR VOTRE COMMUNICATION

4- QUEL EST L'OBJECTIF DU FONDS D'APPUI ?

Soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé. Il vise à permettre le déploiement d'actions territoriales prospectives, opportunistes et préventives. Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.

5- LES DIFFÉRENTS AXES DU FONDS D'APPUI

AXE 1 : UNE BOURSE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE POUR LES TERRITOIRES.

Le premier axe du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors constitue une bourse d'appui pour les collectivités, en vue de faciliter un accès à l'ingénierie grâce au support d'un prestataire pour la structuration du pilotage, la réalisation de l'état des lieux ou de la démarche participative.

L'objectif est ici de permettre aux collectivités d'être soutenues dans le développement d'une politique de l'âge et de bénéficier de ressources humaines et de compétences externes, lorsque c'est nécessaire, pour assurer un contexte favorisant l'émergence par la suite, de projets concrets dans le territoire.

AXE 2 : LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Vise à co-financer des projets issus des plans d'actions pluriannuels, transversaux, portant sur les huit thématiques de programme

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés. Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants.

Par conséquent, il ne permettra pas de financer des projets relatifs à la perte d'autonomie ou d'habitat inclusif qui sont susceptibles de faire l'objet de financements déjà existants.



CONTACT

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

1 Avenue Garibaldi - 21000 DIJON

Tél. 03 45 18 23 20

contact@rfvaa.com / accélérateur@rfvaa.com

www.villesamiesdesaines-rf.fr